

**Municipalité de Normétal  
District d'Abitibi-Ouest  
Province de Québec**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de  
Normétal, située au 59, 1<sup>re</sup> Rue, à la salle de l'hôtel de ville,  
le 6 mai 2025 à 19 h 30**

Sont présents : Mme Monique Bouchard, maire  
MM Nestor Dubé, conseiller # 1  
Patrice Morin, conseiller # 2  
Gérald Lamoureux, conseiller # 3  
Postes vacants : # 4 et # 6

Est absent : M. Steve Lamoureux, conseiller # 5

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

**1. Ouverture**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente, il est 19 h 30.

**2025.05.90**

**2. Ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

**3. Procès-verbaux**

**2025.05.91**

**3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Adoptée unanimement

**2025.05.92**

**3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025.

Adoptée unanimement

#### **4. Trésorerie**

**2025.05.93**

##### **4.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses**

La directrice générale dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 30 avril 2025.

**2025.05.94**

##### **4.2 Liste des dépenses incompressibles**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Mars 2025 totalisant 1277,97 \$ et représenté par les chèques L2500046 à L2500047;
- Avril 2025 totalisant 27 959,31 \$ et représenté par les chèques L2500048 à L2500060;
- Mai 2025 totalisant 13 433,01 \$ et représenté par les chèques L2500061 à L2500067;

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le paiement des salaires des employés incluant les pompiers pour les semaines 14 à 18 de l'année 2025 totalisant 31 750,57 \$.

Adoptée unanimement

**2025.05.95**

##### **4.3 Approbation du paiement des factures à payer**

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Nestor Dubé et résolu d'approuver le paiement des dépenses pour :

- Mars 2025 totalisant 1277,97 \$ et représenté par les chèques L2500046 à L2500047; P2500095 à P2500127;
- Avril 2025 totalisant 52 435,69 \$ et représenté par les chèques C2500007 à C2500009; L2500048 à L2500060; P2500128 à P2500\_;
- Mai 2025 totalisant 34 624,70 \$ et représenté par les chèques L2500061 à L2500067; P2500\_ à P2500\_.

Adoptée unanimement

#### **5. Correspondance**

Propriétaires de la 2 <sup>e</sup> Rue	Lettre - Demande d'intervention concernant l'aménagement de leurs terrains. Ils sont préoccupés par le drainage des eaux (bassin). Une réponse est attendu dès que possible.
M. Christian Ledoux	Intéressé à faire l'entretien estival et hivernal des sentiers pédestres et de ski de fond.

**2025.05.96**

##### **5.1 Demande d'aide financière déposée par l'Hébergement La Maisonnée**

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'octroyer un montant de 2 510,82\$ pour supporter financièrement l'organisme l'Hébergement La Maisonnée, dépense à imputer au poste budgétaire 02-190-00-970-00.

Adoptée unanimement

## **6. Règlement**

Aucun.

## **7. Avis de motion**

2025.05.97

### **7.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement no. 296.1-2025 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils**

Avis de motion et présentation du présent projet de règlement 296.1-2025 est donné par monsieur Patrice Morin que sera présenté pour adoption, le règlement 296-2025 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils à une séance ultérieure et dont voici le projet.  
Sauf artisan local

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 296.1-2025**

#### **Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils**

**CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion et une présentation du projet de présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 mai 2025;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit:

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

#### **Article 2 Définitions**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

**Camion:** un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4500kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4500kg ou plus.

**Véhicule-outil:** un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni

de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier:** un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Livraison locale:** la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache:** le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence:** un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

### **Article 3 Circulation interdite**

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur le chemin suivant, lequel est indiqué ci-dessous et sur la carte en ANNEXE I.

#### **Tout sauf principale**

Même trajet : camion livreur

**A) Rue de l'Église\*** entre l'avenue Dr. Bigué et la limite de la rue de l'Église.

*\* Un chemin de détour existe et il est détaillé sur la carte en ANNEXE I (il est accessible seulement lorsque le chemin est entretenu par les entrepreneurs, au besoin).*

**B) Exception** : la voirie municipale est autorisée à circuler sur la rue de l'Église pour faire l'entretien normal.

### **Article 4 Circulation pour de la livraison locale**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas:

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

### **Article 5 Amendes**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière, tel que cité ci-après : En vertu de l'article 647 du CSR, les amendes doivent être égales à celles imposées par le CSR pour des infractions de même nature. L'article 315.2 du CSR prévoit que le conducteur d'un véhicule lourd qui contrevient au troisième alinéa de l'article 291 du CSR commet une infraction et est passible d'une amende de 175\$ à 525\$.

## **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté unanimement

## **8. Rapport des comités**

Aucun

## **9. Voirie municipale**

2025.05.98

### **9.1 Réfection d'une conduite sanitaire**

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de la conduite sanitaire située sur la 6<sup>e</sup> Avenue entre les regards de la rue Commerciale et la 1<sup>re</sup> Rue a un problème d'infiltration;

**CONSIDÉRANT QU'**une intervention corrective doivent être réalisées afin d'éviter tout refoulement, affaissement ou interruption de service;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux de faire faire les travaux, selon l'une des deux options suivantes :

#### **OPTION 1 :**

**QUE** le Conseil autorise l'exécution des travaux par les employés des travaux publics pour la réfection de la partie touchée par de l'infiltration, sur la 6<sup>e</sup> Avenue entre la rue Commerciale et la 1<sup>re</sup> Rue;

#### **OPTION 2 :**

**ADVENANT QUE** la conduite sanitaire s'effrite sur toute la longueur de la conduite rendant l'exécution des travaux impossibles par les travaux publics, car de futurs travaux dans ce secteur y seront réalisés;

**D'AUTORISER** la directrice générale à procéder à un appel d'offre auprès de deux entrepreneurs certifiés pour faire exécuter les travaux, conformément à la réglementation de gestion contractuelle de la Municipalité, soit le remplacement de 79.9 mètres de conduites sanitaires sur la 6<sup>e</sup> Avenue entre les regards sur la rue Commerciale et la 1<sup>re</sup> Rue incluant le remplacement d'un regard sanitaire;

**QUE** les travaux incluent l'excavation, la fourniture et pose des nouvelles conduites, le raccordement aux regards, les essais d'étanchéité, ainsi que le remblaiement et la remise en état des lieux.

Adoptée unanimement

2025.05.99

### **9.2 Travaux à la station de pompage**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux doivent être faits à la station de pompage pour changer deux clapets de 2 pouces désuets;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être exécutés par un tuyauteur certifié, selon M. Rodrigue Rouleau de la compagnie Consult'Eau;

**CONSIDÉRANT** la difficulté pour trouver un tuyauteur ayant des disponibilités (*un a refusé de faire les travaux et un autre n'a pas de disponibilité*);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal autorise l'exécution des travaux par des personnes qui n'ont pas le titre de tuyauteur;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu

**D'AUTORISER** les travaux à la station de pompage;

**QUE** les travaux soient exécutés par MM Gaétan Petit et Marcel Perreault, sous la supervision de M. Claude Paquette, plombier;

**DE PRENDRE EN COMPTE** l'information reçue, à quelques reprises, de la part directrice générale, madame Lyne Blanchet à l'effet qu'elle se dégage de toutes responsabilités qui pourraient survenir lors desdits travaux et après ceux-ci, considérant qu'ils ne sont pas exécutés par un tuyauteur certifié.

Madame Monique Bouchard se retire car elle déclare un intérêt dans la question.

Adoptée unanimement

2025.05.100

### **9.3 Balayage des rues**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Blanchet à conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Déneigement Tony Bouchard pour le balayage des rues pour l'année 2025.

**IL EST RÉSOLU QUE** les trottoirs soient balayés par les employés municipaux et par les personnes ayant des travaux compensatoires, s'il y a lieu.

Adoptée unanimement

## **10. Affaires nouvelles**

2025.05.101

### **10.1 Adoption des états financiers 2024**

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'adopter les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité de Normétal pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, rapports préparés, déposés et présentés par monsieur Daniel Tétreault, de la firme comptable Daniel Tétreault CPA Inc. et ce, conformément à la loi, lors du caucus tenu le 6 mai 2025.

Adoptée unanimement

2025.05.102

### **10.2 Inscription de la directrice du Service de sécurité incendie et de son conjoint au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec**

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu que la directrice du Service de sécurité incendie, madame Doris Nolet et son conjoint M. Alain St-Georges soient autorisés à assister au congrès de l'ACSIQ qui se déroulera du 14 au 17 juin 2025 à Trois-Rivières;

**IL EST RÉSOLU QUE** les frais d'inscription, les frais d'hébergement et les frais d'essence (camion Ford de la municipalité) soient remboursés, sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur. Les dépenses sont à imputer au poste budgétaire 02-220-00-454-01.

Adoptée unanimement

2025.05.103

### **10.3 Dérogation mineure pour le lot 6 219 320**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léo Gaudreault touchant le lot 6 219 320 du cadastre officiel du Québec situé au 92, 1<sup>re</sup> Rue, Normétal;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de cette demande est d'obtenir l'autorisation d'installer un bâtiment secondaire, soit un conteneur de 40 pieds. Sur le terrain, il y a un garage de 20 X 28 pieds et un autre garage de 13 X 22 pieds. La limite autorisée est 100 m<sup>2</sup> en urbain pour tous les bâtiments secondaires. Le total obtenu avec le conteneur est de 108.3 m<sup>2</sup>. Il déroge de 8.3 m<sup>2</sup> pour accepter une superficie plus grande des bâtiments accessoires qu'autorisé par le règlement de

zonage, article 3.4.6.3, modifié par le règlement 202-2008, soit de 108.3 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure est donc requise pour permettre de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU approuvent la demande de dérogation et fait une recommandation au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation qui prévaut ne cause préjudice à personne;

Il est proposé par monsieur Nestor Dubé, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'approuver la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Léo Gaudreault.

Adoptée unanimement

2025.06.104

**10.4 Appui à la demande aux projets dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT QUE** La Dualco désire bénéficier de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet demandé est : *Travaux forestiers sur entente de délégation*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Normétal est favorable à ce projet;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'appuyer le projet présenté par La Dualco dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adoptée unanimement

2025.05.105

**10.5 Appui aux projets dans le cadre du programme de fond de mise en valeur des lots intramunicipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme intitulé Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** La Dualco désire bénéficier de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet demandé est : *Travaux forestier sur entente de délégation*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Normétal est favorable à ce projet;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu d'appuyer le projet présenté par La Dualco dans le cadre du programme de fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

Adoptée unanimement

**2025.05.106      10.6 Cueillette des gros encombrants**

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par monsieur Patrice Morin et résolu que la cueillette des gros encombrants soit effectuée le 2 juin 2025 de 6 h à 15 h, de porte-à-porte. Une publicité paraîtra sur la page Facebook de la municipalité, à la Société Canadienne des postes, au Dépanneur chez Steph, La petite fringale, au Garage chez Nestor ainsi qu'à la Station-service.

Adoptée unanimement

**11. Période de questions**

**12. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance.

**2025.05.107      13. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Patrice Morin, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu de levée l'assemblée, il est 20 h 06.

Adoptée unanimement

\_\_\_\_\_  
Monique Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Lyne Blanchet, greffière-trésorière